



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion Restreinte du 08 Décembre 2021

Présents : Mmes HERVAUD Marie Madeleine MM. DUPUY François, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, VARACHAS Jacques, KOUROGHLIL Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – PORTE D'OCEAN 17 – SAINTES en D1 Du 27 novembre 2021 Match n° 50307.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544465676.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 23/10/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* le joueur n° 2544465676 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de SAINTES ES 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de PORTE D'OCEAN FC 17 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de SAINTES ES.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 2 – EFC DB2S 2 – FC DE LA SOIE 1en D2 POULE A Du 20 novembre 2021 Match n° 50373.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2543360566.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 24/10/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres*



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 2

officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. » le joueur n°2543360566 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC DE LA SOIE 1 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 6 (score favorable) au bénéfice du Club de EFC DB2S 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC DE LA SOIE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 3 – FC NORD 17 3 – FC ATLANTIQUE 2 en D4 poule A
Du 13 novembre 2021
Match n° 50878.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1112455398.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 07/11/2020 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°1112455398 y figure en état de suspension en tant qu'arbitre assistant 2 ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC NORD 17 3 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 5 (score favorable) au bénéfice du Club de FC ATLANTIQUE 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC NORD 17.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

N° 4 – LALEU PALLICE 2- FC NORD 17 2 en D4 poule E
Du 14 novembre 2021
Match n° 50562.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1112455398.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 07/11/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°1112455398 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC NORD 17 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) au bénéfice du Club de LALEU PALLICE 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC NORD 17.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

N° 5 – AUNIS AVENIR FC 1 – ST JUST LUZAC 1 en D1
Du 14 novembre 2021
Match n° 50288.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2543602050.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 07/11/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »* le joueur n°2543602050 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de ST JUST LUZAC 1 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 6 (score favorable) au bénéfice du Club de AUNIS AVENIR FC 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de ST JUST LUZAC.

N° 6 – US CERCOUX CLOTTAISE 1 – CHANIERES 1 en D3 Poule E
Du 23/10/2021
Match n° 50812.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux demandé par le club de CHANIERES par courriel du 12/11/2021 en référence à l'article 187.2 *« Evocation. L'évocation par la commission compétente est toujours possible est prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »*

« Homologation d'un match : article 147 des RG de la FFF « l'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion de la compétition. 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

- ✚ Après étude du dossier, conformément à l'article 187-2 des règlements de la FFF le joueur n°2308123781 n'était pas qualifié à la date de la rencontre.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de CERCOUX CLOTTAISE 1. Retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de CHANIERES 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de CERCOUX CLOTTAISE.

N° 7 – ANGOULINS – AS RETHAISE 3 en D4 POULE A
Du 28 novembre 2021
Match n° 50888.1
Réserve d'Angoulins

- ✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 4

- + La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'ANGOULINS.

N° 8 – COZES AS 3 – ST ANDRE DE LIDON en D4 POULE E

Du 28 novembre 2021

Match n° 51067.1

Réserve de ST ANDRE DE LIDON

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des Règlements du District.
- + La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club DE ST ANDRE DE LIDON.

+ **Jamel KOUROGHLI n'a pas pris part à la délibération de ce dossier.**

N° 9 – ST CHRISTOPHE 2 – ESSOUVERT LOULAY FC 2 en CHALLENGE DES RÉSERVES

Du 05 Décembre 2021

Match n° 53096.1

Réserve de ST CHRISTOPHE

- + Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 8 des Règlements COUPE ET CHALLENGE du District.
- + La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- + Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club DE ST CHRISTOPHE.

**Le président, et secrétaire de séance,
Mario PAGNOUX**

Prochaine réunion le